

## FICHE TECHNIQUE DU CONTRAT PAR APPRENTISSAGE



<b>Contrat par apprentissage</b>	Le <b>contrat par apprentissage</b> est un <b>contrat à durée déterminée</b> , écrit et signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal), visé par le CFA (Centre de Formation d'Apprentis), et enregistré par la chambre consulaire dont dépend l'entreprise. Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans inclus.
<b>Date de signature du contrat</b>	De 3 mois avant à 3 mois après le démarrage de la formation en CFA (Centre de Formation d'Apprentis).
<b>Fin du contrat</b>	Jusqu'à deux mois après la date d'examen ou la fin des cours.
<b>Statut de l'apprenti</b>	<b>Salarié</b> et à ce titre l'ensemble des dispositions concernant les salariés dans l'entreprise s'appliquent à lui dans les mêmes conditions ( <i>L 6221-1 du code du travail</i> ).
<b>Avantages pour l'employeur</b>	En plus du faible coût, de base, d'un jeune en contrat professionnel, l'État a mis en place des dispositifs complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale ou partielle des charges sociales et patronales (sauf la cotisation patronale d'accident du travail et maladie professionnelle) selon la taille de l'entreprise.</li> <li>• Une indemnité versée par la Région d'un montant minimum de 1000€ (dépend de l'assiduité de l'apprenti en CFA).</li> <li>• Un crédit d'impôt de 1600€ par jeune en apprentissage, voire 2200€ dans certains cas.</li> <li>• Si le jeune est en situation de handicap, des aides supplémentaires sont accordées.</li> <li>• Prime de l'état : d'un montant de 1000 €, pour les contrats démarrant à partir du 1 septembre 2014, pour les entreprises de moins de 250 salariés.</li> <li>• Les apprentis ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail et maladie professionnelle selon l'article <i>L1111-3 du code du travail</i>).</li> </ul>
<b>Avantages pour l'apprenti</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion en entreprise.</li> <li>• Salaire non soumis aux cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut). En non imposable, dans la limite du SMIC.</li> <li>• Versement, par l'Etat et le Conseil Régional d'aides financières à l'apprenti : restauration-transport-hébergement, au premier équipement, mais également le fond de solidarité de l'apprenti.</li> </ul>

<b>Rémunération contrat d'apprentissage pour le secteur privé *</b>			
AGE	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
<b>16 à 17 ans</b>	25 % du SMIC	37 % du SMIC	53 % du SMIC
<b>18 à 20 ans</b>	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
<b>21 ans et plus</b>	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

\*Pour les contrats signés dans le secteur public, les pourcentages du SMIC sont majorés de 10 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau IV et de 20 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau III, II et I.